 Le 21 février 2021,

 Objet : mouvement premier degré

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Au sujet du barème du mouvement, comme dans les autres départements de l’académie, le SE Unsa 88 souhaite revenir sur les points envisagés cette année encore pour les enseignants victimes de carte scolaire.

Que les 300 points portent uniquement sur la commune du poste perdu (ou sur les communes limitrophes s'il n'y a qu'une école dans sa commune) nous parait injuste pour les collègues dont le poste  ferme  dans une zone rurale. On le sait, il y a peu de postes qui se libèrent dans une petite ville, il arrive même que le village limitrophe perde lui aussi un poste. Pour tous ces enseignants, la bonification ne sera donc pas suffisante pour retrouver un poste à proximité.

Si l'objectif de ces 300 points est de permettre à un professeur qui perd son affectation à titre définitif de retrouver un poste dans une zone proche, limiter l'attribution de ces points à une seule commune (ou au village voisin) nous parait inéquitable pour les collègues des zones isolées ou de petites villes par rapport aux enseignants de villes qui bénéficieront de 300 points sur une dizaine d'écoles, voire plus.

Il apparait en effet que dans le 54 par exemple ces points portaient  l'an dernier encore "sur les postes équivalents de la même circonscription ou des circonscriptions limitrophes".

La circulaire départementale n'étant pas encore parue, le SE-UNSA 88 vous sollicite afin de réexaminer la situation des points carte scolaire pour nos collègues victimes de la fermeture de leur poste.

Bien respectueusement,

Catherine Renard,

Secrétaire départementale du Se Unsa 88

Syndicat des Enseignants SE-UNSA - 20 Chemin de la Justice - Les Aiglons, Appt 111 - 88000 ÉPINAL

06.37.89.83.14 / 88@se-unsa.org